



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2024-019

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Mayotte /**

R06-2024-01-26-00001 - Décision n°002-2024 portant délégation de signature spécifique à la Direction des affaires médicales (2 pages)

Page 3

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2024-01-24-00001 - Arrêté n°2024-DEALM-SIST-ESR-009 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules transport de marchandises à certaines périodes (application) de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021) (4 pages)

Page 6

Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2024-01-26-00001

Décision n°002-2024 portant délégation de  
signature spécifique à la Direction des affaires  
médicales

Réf : JMD/DAF/002/01/2024

***Décision n°002-2024***  
***Portant délégation de signature spécifique***  
***à la Direction des Affaires médicales***

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mahafourou SAIDALI, à compter du 26 janvier 2024, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- la gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- l'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- la gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- la gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le centre national de gestion.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Madame Mariame BABA, attachée d'administration est habilitée à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

### Article 4

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°001-2024.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

### Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 26 janvier 2024

Le Délégué

**Mahafourou SAIDALI**

Directeur Adjoint

Le Délégant

**Jean Mathieu DÉFOUR**

Directeur général

#### Transmission :

##### **Pour notification**

- M. Mahafourou SAIDALI, directeur des Affaires Médicales
- Mme Mariame BABA, attachée d'administration
- M. Inzoudine ASSANI, attaché d'administration

##### **Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

##### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2024-01-24-00001

Arrêté n°2024-DEALM-SIST-ESR-009 portant  
dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules  
transport de marchandises à certaines périodes  
(application) de l'arrêté ministériel du 16 avril  
2021)



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement, du logement et de la Mer  
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

## **ARRETE n° 2024/DEALM/SIST/ESR/ 009 en date du 24/01/2024**

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le code de la route

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination de M. JOSSERAND Jérôme, Directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte

**Vu** l'arrêté de subdélégation n°2023-DEALM-DIR-40 du 13 décembre 2023 portant Subdélégation de signature ;

**Vu** la demande de la société **TOTALENERGIES** en date du 21 décembre 2023 sollicitant l'autorisation de faire circuler ses véhicules de transport de matières dangereuses de plus de 7,5 tonnes de PTAC ou de PTRAs les jours de fête du 08/02/2024, 01/04/2024, 10/04/2024, 27/04/2024, 01/05/2024, 08/05/2024, 09/05/2024, 20/04/2024, 18/06/2024, 15/08/2024, 01/11/2024, 11/11/2024, 25/12/2024 et 01/01/2025 inclus pour assurer

l'approvisionnement des stations services, du quai Issoufali et du dépôt aviation de Mayotte, menacés de rupture ;

**Vu** les compléments d'informations apportés par le représentant de la société Totalenergies lors de la réunion tenue à la DEALM le 22 janvier 2024 et confirmés par mail du 23/01/2024 ;

**Considérant** qu'une rupture d'approvisionnement en carburant des stations services, du quai Issoufali et du dépôt aviation implantés sur le territoire de Mayotte impacterait fortement les activités industrielles et marchandes ainsi que les déplacements de la population ;

**Considérant** que la circulation des véhicules de transport des carburants de la société **TOTALENERGIES** les jours de fête visées est indispensable pour :

- pouvoir assurer l'approvisionnement des stations services, le quai Issoufali et le dépôt aviation
- prévenir les encombrements de circulation des camions de distribution du carburant dans les différentes stations-service accentués par les problématiques de sureté (barrages, caillassage,...)
- répondre à des éventuels pics de vente sur les stations en particulier les stations marines ;
- éviter une rupture de stock dans les stations-service suite aux weeks ends prolongés
- interdire la circulation des véhicules de Totalenergies de nuit et le dimanche tout en faisant travailler une partie de la flotte systématiquement les samedis pour répondre à la forte demande entre le vendredi et le lundi d'après

**Sur** proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

#### **Dérogation accordée :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société **TOTALENERGIES** est autorisée à faire circuler ses véhicules de transport de matières dangereuses (carburant) sur les itinéraires directs desservant les stations services, le quai Issoufali et le dépôt aviation les jours de fête du 08/02/2024, 01/04/2024, 10/04/2024, 27/04/2024, 01/05/2024, 08/05/2024, 09/05/2024, 20/04/2024, 18/06/2024, 15/08/2024, 01/11/2024, 11/11/2024, 25/12/2024 et 01/01/2025 inclus

Le trajet direct de retour à vide des véhicules ayant assuré le transport de carburant vers les centres d'approvisionnement précités ou vers le lieu de stationnement habituel des véhicules de transport une fois les livraisons effectuées est autorisé, à l'exclusion de toute autre destination ou transport.

La dérogation est accordée aux véhicules figurant sur les listes annexées au présent arrêté dont le contrôle technique est valide

#### **Durée de validité de la dérogation accordée :**

- Le 08/02/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 01/04/2024 de 05H00 à 19H00
- Le 10/04/2024 de 05H00 à 19H00 ,
- Le 27/04/2024 de 05H00 à 19H00
- Le 01/05/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 08/05/2024 de 05H00 à 19H00 ,
- Le 09/05/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 20/04/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 18/06/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 15/08/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 01/11/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 11/11/2024 de 05H00 à 19H00,
- Le 25/12/2024 de 05H00 à 19H00,
- et Le 01/01/2025 de 05H00 à 19H00 inclus

#### **Itinéraires prescrits :**

Lieux de départ : Les dépôts pétroliers SMSPP de Longoni et des Badamiers

Lieux de desserte: Les stations service Total situés à DZOUMOGNE, COMBANI, LONGONI, KAWENI, MAJICAVO, PASSAMAINTI, CHIRONGUI, QUAI ISSOUFALI, QUAI BALLOU et STATION PAMANDZI

**Nature du transport :**

Carburant

S'agissant de transports de matières dangereuses, la société TOTALENERGIES veillera à se conformer à la réglementation ADR pendant toute la durée de la dérogation accordée.

**Article 2 :**

**Justificatifs et modalités de contrôle.**

I. - sans objet

II. - a) Les conducteurs des véhicules bénéficiant d'une dérogation préfectorale temporaire exceptionnelle prise au titre de l'article 5-I doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

Tout document permettant de justifier du transport et de l'intervention doit être fourni aux agents de l'autorité compétente et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

b) Les conducteurs des véhicules bénéficiant d'une dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire au titre de l'article 5-II doivent pouvoir justifier d'une dérogation en cours de validité délivrée par l'autorité préfectorale compétente ainsi que de la conformité du transport effectué au titre de cette dérogation, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

La dérogation préfectorale individuelle ainsi que tout document permettant de justifier du transport doivent être fournis aux agents de l'autorité compétente et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

Pour être valable, la dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule, en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire peuvent être retirées sans délai par l'autorité préfectorale qui les a délivrées s'il est établi que le titulaire n'a pas respecté les conditions auxquelles leur utilisation était soumise ou a fourni des informations erronées vue de les obtenir.

**Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sûreté de la DEAL (Contrôle des transports) ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS (Inspection du travail).

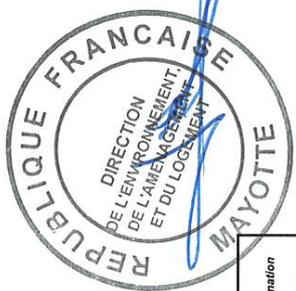
Un exemplaire sera adressé à M. MUSTAPHA TAOUFIK, représentant de la société **TOTALENERGIES** – Tél : 06 39 69 43 42 qui veillera à la bonne application de la dérogation accordée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du SIST

Daniel RUNSER



Arrêté n° 2024/DEALM/SIST/ESR/009  
 Arrêté n° 2024/DEALM/SIST/ESR/009 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules transport de marchandises à certaines périodes (application) de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021.



**Demandes de dérogation Camions Citernes TotalEnergies Marketing Mayotte**

Jour de l'an



Société	Immatriculation	Date d'entrée immatriculation	Marque véhicule	PTAC/PTRA	TYPE (champ D2)	Date limite Contrôle Technique	Modèle véhicule	Type véhicule	Date de dérogation 01/01/2024	Lieu de chargement	Lieux de destination
TotalEnergies	DF-433-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KX03UP264MGMLLE4G80Y6NA00 NAGO	25/05/2024	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Badamiers	Quai Balou, Pamanzi
TotalEnergies	DL 651 TH	10/10/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC250E10	17/09/2024	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty
TotalEnergies	CA-571-KS	19/01/2011	RENAULT	11990	44AGLIC30	06/12/2024	MIDLUM	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Badamiers	Quai Issoufali, Pamanzi
TotalEnergies	CT-581-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	09/05/2024	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	CT-501-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	31/07/2024	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-305-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CF242MGARR6675MONA3 71BGO	14/03/2024	Semi-remorque 2	Tracteur	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-297-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1BT1A1A	14/03/2024	Semi-remorque 2	Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-039-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CF242MGARR6675MONA3 7BGO	15/03/2024	Semi-remorque 1	Tracteur	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-196-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1T1A1A	15/03/2024	Semi-remorque 1	Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	DL 647 TH	24/04/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC250E10	16/01/2024	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty
TotalEnergies	DJ 700 LD	18/08/2014	RENAULT	32000	KXF5C0PZ 84MGM LLE6020NAU0CC0	10/10/2024	KERAX (Bridge)	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Badamiers	Dépot Aviation
TotalEnergies	DF-746-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KX03UP264MGMLLE4G80Y6NA00 NAGO	22/01/2024	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	GL-095-WN	27/01/2023	RENAULT	32000 / 35500	HD010UK284GARR0680U0NAB ENBSG	27/01/2024	C	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni
TotalEnergies	GJ-989-XG	22/10/2022	RENAULT	32000 / 35500	HD010UK284GARR0680U0NAB ENBSG	05/10/2024	C	Porteur Citerne	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni
TotalEnergies	CT-337-JL	30/04/2013	RENAULT	280 BOUTEILLES	VF644AH0000006763	12/02/2024	MIDLUM	Plateau casiers GPL	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FN 544 JK	30/01/2020	RENAULT	3,5 TONNES	VDM97MUA32A64H350	20/01/2024	MASTER / PL	Plateau	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	GQ-014-FJ	17/07/2023	RENAULT	14 TONNES	VF640J667PB020219	16/07/2024	MIDLUM	Plateau	X	Dépot SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Mejicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui